

Convocation

Date de la convocation : 03/04/2023

Date de l'affichage convocation : 03/04/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/04/2023

Publiée ou notifiée le : 14/04/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, onze avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme LEGER, et MM AMY, AVRIL, FRIZON, GRANDET, LEESCHAEVE, LORIOT, PAQUET, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, MARTIN, MM ABRAHAM, BIGNON, BRAULT, CERIZIER, GUILLON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LOYAU, MOURIER, POSTMA, ROCTON.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER,
Monsieur GUILLON donne pouvoir à Monsieur LEESCHAEVE,
Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Charline FERRERO (Responsable technique)
Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 21 :

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER

Le Président expose,

L'ancien centre d'enfouissement des déchets d'Aubigné-Racan (Sarthe), réhabilité en 2012 par le SMVL, accueille depuis 2021 un site de production d'énergie solaire ; projet initié par la société IEL (Initiative et Energie Locale).

Le parc photovoltaïque génère de la fiscalité notamment au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Pour information, la CCSS a perçu 31 827€ d'IFER en 2022 pour IEL, ce qui ferait un montant à reverser au SMVL de 6 365.40€.

Comme le parc photovoltaïque se situe sur le domaine du SMVL une convention doit être établie pour acter le reversement d'une partie de l'IFER, perçue par la communauté de communes, au syndicat.

Le taux de reversement serait de 20% du produit de l'IFER concernant ce projet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention,

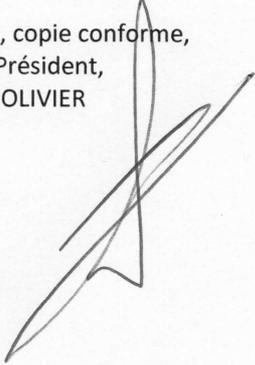
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution,

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*